La garantie Toro

Garantie limitée (voir les périodes de garantie ci-dessous)

Power Max HD et TRX Commercial International

Description succincte

The Toro Company s'engage, à sa discrétion, à réparer ou remplacer le Produit Toro ci-dessous s'il présente un défaut de matériau ou de fabrication pendant la période indiquée ci-dessous.

Toro n'offre aucune autre garantie expresse. Le constructeur du moteur peut proposer sa propre garantie moteur et sa propre garantie spéciale du système antipollution. Le cas échéant, les documents nécessaires seront fournis avec votre produit.

Produits et périodes de garantie

Durées de la garantie à partir de la date d'achat d'origine :

	Période de garantie	
Produits	**Résidentiel**	**Professionnel**
Souffleuses à neige Power Max® HD Commercial	3 ans	1 an
• Moteur Toro	3 ans	1 an
• Éjecteur, déflecteur et couvercle du carter de turbine	À vie[1]	À vie[1]
Souffleuses à neige Power Max TRX HD Commercial	5 ans	1 an
• Moteur Toro	3 ans	1 an
• Éjecteur, déflecteur et couvercle du carter de turbine	À vie[1]	À vie[1]
Tous les produits		
Courroies, roues et pneus	90 jours	

* L'usage résidentiel désigne l'utilisation du produit sur le terrain où se trouve votre résidence. L'utilisation par une institution ou en location ou encore dans plusieurs lieux est considérée comme un usage commercial, couvert par la garantie limitée pour usage professionnel.

[1] Premier propriétaire seulement.

Comment faire intervenir la garantie

Si vous pensez que votre produit Toro présente un vice de matériau ou de fabrication, procédez comme suit :

1. Adressez-vous à votre Centre d'entretien Toro agréé pour organiser l'entretien du produit. Rendez-vous sur http://www.toro.com et sélectionnez POINTS DE VENTE pour trouver un centre d'entretien Toro dans votre région.
2. Lorsque vous vous rendez au centre d'entretien, apportez le produit et une preuve d'achat (reçu). Le centre d'entretien diagnostiquera le problème et déterminera s'il est couvert par la garantie.
3. Pour toute question supplémentaire concernant les conditions de garantie :

Contacter :	http://www.toro.com/support
Télécharger :	Télécharger l'application MyToro sur votre appareil depuis la boutique d'applications.
Écrire à :	The Toro Company®, 8111 Lyndale Ave So., Bloomington, MN 55420, États-Unis

Responsabilités du propriétaire

L'entretien de votre produit Toro est votre responsabilité et doit être conforme aux procédures décrites dans le *Manuel de l'utilisateur*. Cet entretien courant est à vos frais, qu'il soit effectué par vous-même ou par un concessionnaire. Les pièces à remplacer dans le cadre de l'entretien courant (« Pièces de rechange ») seront couvertes par la garantie jusqu'à la date du premier remplacement prévu.

Ce que la garantie ne couvre pas

Les défaillances ou anomalies de fonctionnement survenant au cours de la période de garantie ne sont pas toutes dues à des défauts de matériaux ou des vices de fabrication. Cette garantie expresse ne couvre pas :

- Les frais normaux d'entretien ou de pièces, tels que carburant, lubrifiants, vidanges d'huile, réglages, pales de rotor (aubes), lames racleuses, bougies ou ampoules.
- Les défaillances de composants, tels courroies, joints d'étanchéité, joints toriques, etc., dues à une usure normale.
- Les produits ou pièces ayant fait l'objet de modifications, de mauvais traitements ou de négligence, et nécessitant un remplacement ou une réparation en raison d'un accident ou d'un défaut d'entretien.
- Les frais de prise à domicile et de livraison.
- Les réparations ou tentatives de réparation par quiconque autre qu'un centre d'entretien Toro agréé.
- Le non respect des instructions et exigences en matière de carburant (voir le *Manuel de l'utilisateur* pour de plus amples détails), comme :
  - L'utilisation de carburant trop ancien (vieux de plus d'un mois) ou de carburant contenant plus de 10 % d'éthanol ou plus de 15 % de MTBE.
  - L'omission de la vidange du système d'alimentation avant toute période de non utilisation de plus d'un mois.
  - L'utilisation du mauvais type de carburant.
- Les réparations et réglages dus à ce qui suit :
  - Contamination du circuit d'alimentation
  - Non respect des entretiens et/ou des réglages requis
  - Les dommages subis par la vis sans fin ou les ailettes de la souffleuse à neige qui percutent un obstacle
  - Non respect des procédures de démarrage
- Les défaillances du produit dues à l'utilisation d'accessoires modifiés ou non agréés, ou de pièces autres que des pièces d'origine Toro
- Les défaillances dues à une influence extérieure, y compris mais sans s'y limiter, les conditions atmosphériques, les pratiques de remisage, la contamination, l'utilisation de liquides de refroidissement, lubrifiants, additifs ou produits chimiques non agréés.

Conditions générales

Toutes les réparations couvertes par cette garantie doivent être effectuées par un concessionnaire agréé, à l'aide de pièces de rechange agréées par Toro. Ce type de réparation est le seul recours en vertu de la présente garantie.

The Toro Company décline toute responsabilité en cas de dommages accessoires, consécutifs ou indirects liés à l'utilisation du produit Toro couvert par cette garantie, notamment en ce qui concerne les coûts et dépenses encourus pour se procurer un équipement ou un service de substitution durant les périodes d'immobilisation pour cause de défaillance ou d'indisponibilité en attendant la réparation sous garantie.

Toutes les garanties implicites, y compris de qualité marchande et d'aptitude à un usage spécifique, sont limitées à la durée de la garantie expresse.

Le pays de résidence de l'acheteur peut offrir des droits supplémentaires qui ne sont pas limités par la présente garantie.

Pays autres que les États-Unis, le Mexique et le Canada

Pour les produits Toro achetés hors des États-Unis, du Mexique ou du Canada, demandez à votre centre d'entretien Toro agréé la police de garantie applicable dans votre pays, région ou état. Pour toute question supplémentaire concernant les conditions de garantie, adressez-vous à The Toro Company.

Droit australien de la consommation

Nos produits sont couverts par des garanties qui ne peuvent pas être exclues en vertu du droit australien de la consommation. Vous pouvez bénéficier d'un remplacement ou d'un remboursement en cas de panne grave et d'un dédommagement pour toute autre perte ou tout autre dommage raisonnablement prévisible. Vous avez également droit à la réparation ou au remplacement des produits si ces derniers ne sont pas de qualité acceptable et si la défaillance n'est pas majeure.